D	н	n	т	r



## DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM DU SEJOUR :

DATES DU SEJOUR :

INSCRIPTION : Individuelle / Collectivité (CE ou Mairie, précisez) :								
NOM:			PRE	NOM:		SEXE : M 🗌 / F 🗍		
Né(e) le :			Nationalité :					
Pointure :		Taille	:		Poids:			
roui les sejouis ski	ski ☐ / snow ☐	Nivea	u : jaı	mais pratiqué∏/débu	ıtant□ /moy	ven □/confirmé□		
IDENTITE DES PARENTS (OU TUTEUR LEGAL)								
Autorité parentale : père ☐ / mère ☐ / tuteur ☐ Nom et prénom :								
Nom et prénom de la mère :	m et prénom du père	:						
Adresse :								
Code postal :			Vil	le:				
Téléphone domicile :		Portable	e père	:	Portable mère :			
Profession père :			Pro	ofession mère :				
Email (à nous communiquer impé	érativement pour l'e	nvoi des	inforn	nations) :				
PERS	ONNE A PREVENI	R EN CA	S D'A	BSENCE PENDANT	LE SEJOUR			
Nom et prénom :								
Téléphone fixe :			Téléphone portable :					
	AUT	ORISAT	ION I	PARENTALE				
Je soussigné (nom et prénom)  légal de l'enfant, certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription au séjour retenu et déclare les accepter. Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'inscription et que le participant ne présente aucune contre-indication (médicale ou sociale) à la vie en collectivité. J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités, notamment les randonnées, le camping, les activités nautiques (kayak, voile,), les bains de mer et de rivière, les sports collectifs et individuels organisés par l'association. Je m'engage à rembourser à Regards les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et frais annexes, dont l'avance aurait été faite à mon enfant. L'association Regards n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans ses centres de vacances. J'autorise l'association Regards à utiliser, dans le cadre de ses supports de communication, une photo ou vidéo sur laquelle peut apparaître mon enfant.  Date et signature :								
ENGAGEMENT DU PARTICIPANT								
Je soussigné (nom, prénom)  déclare accepter me conformer aux règles de vie des centres de vacances (participation aux activités, respect du matériel, des responsables et des autres participants).								
Date et signature :	DOSSIER A NOUS	RETOU	RNER	A L'ADRESSE SUIV	ANTE			
Association REGARDS – 165 Avenue Henry Ginoux – 92120 MONTROUGE								
POUR TOUT RENSEIGNEMENT : 01 46 38 80 60 ou info@asso-regards.org								



## Code de l'action sociale et des familles

Fiche	sanitaire	de
	liaison	

Enfant: □ fille	□ garçon	Date de naissance :	
Nom:		Prénom :	

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant. Elle évite aux parents de se démunir du carnet de santé et sera rendue au terme de l'accueil.

Vaccins obligatoires	oui	non	Dernier rapp	oel	Vaccins recommandés			non	Date	
Diphtérie					Hépatite B		+	†		
Tétanos					Rubéole					
Poliomyélite					Coqueluche					
ou DT polio					Autres ( <i>pré</i>	ciser)				
ou Tétracoq										
B.C.G.										
Nota: le vaccin anti-te  II - Renseignem  L'enfant doit-il suivr	étani <b>ent</b>	que r	ne présente aucune co <b>édicaux :</b>	ontre-indio	cation.	<i>ra pas ete l</i> □ oui		<i>nise pa</i> □ noi	ar les vaccins obligatoires. 1	
Si oui, joindre une <b>c</b>	rdo u no	nna m de	nce récente et les i l'enfant). Attention	médican	nents corre	spondants	(dan	s leurs	s boîtes d'origine, avec la oris sans ordonnance.	
Rubéole			Varicelle	Ar	igine	Scarl	latin	е	Coqueluche	
□ oui □ non			□ oui □ non	□ oui	i □ non	□ oui	i □ non		□ oui □ non	
Otite			Rougeole	Ore	Oreillons Rhuma			matis	tisme articulaire aigu	
□ oui □ non			□ oui □ non	□ oui	i □ non	□ non □ oui □ non				
Préciser la cause de la cause	s de	sant	<b>é</b> (maladie, accident, d			talisation, o	pérat	ion, r	ééducation) en précisant les	
III - Recommano Préciser si l'enfant porte Régime alimentaire Allergies alimentaire	des re:	lunet		litives, des		ntaires, etcs porc				
IV - Responsable	e lé	gal								
Nom:	. <b>4</b>		Prénom :							
Adresse pendant le	sejo	ur:								
Tél. domicile :			trava	III :			ро	rtable	2:	
Nom et tél. du méde	cin	traita	ant ( <i>facultatif</i> )							
Je soussigné,			fiche et <b>autorise</b> le			resp			al de l'enfant, <b>déclare exacts</b> les	

médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Date:

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL	Réservé à Reçu le :	a Regards		Comment avez-vous connu l'association ?				
Association REGARDS		□ mon CE, ma mairie						
165 Avenue Henri Ginoux - 92120 MONTROUGE - T Email: info@asso-regards.org - Site: www.asso-re	□ bouche à oreille □ internet							
Membre UNAT Ile-de-France et Office National de C		□ salon ou forum						
Agrément Jeunesse et Sports 92JEP024 - Atout Fra		<ul><li>□ Office de Garantie</li><li>□ Autre</li></ul>						
Assurance RCP MAIF - FMS UNAT								
Bulletin à remplir entièrement et lisiblement sans oublier de le dater et signer (reportez-vous aux conditions particulières de vente au verso, dans nos brochure ou sur notre site). Retournez le document à l'association accompagné de l'acompte de 30%, une copie signé de notre part vous sera renvoyé par mail ainsi qu'un dossier d'inscription avec une fiche sanitaire de liaison.								
Intitulé du séjour :		D	ates					
	LE PA	RTICIPANT						
NOM		PRENOM						
SEXE : M 🗌 / F 🗌 Né(e) le :		N	lationalité :					
RES	SPONSABL	E DU PARTICIPANT						
Responsable du participant : père   / mère	/ tuteu	r 🗌 Nom et prénom :						
Adresse :								
Code postal :	Ville	:						
Téléphone domicile	Télép	hones portables :						
Email:								
Nom et adresse de facturation (si différents du responsable)	Nom et Email pour l'envoi des documents relatifs au séjour (si différents du responsable)							
Nom:	Nom:							
Adresse :	Emails :							
	PRIX	DU SEJOUR						
Prix du séjour :			€					
Option éventuelle :			€					
Adhésion annuelle familiale (18 $\in$ ) :		18	€					
Assurance annulation facultative (3,9% du prix du	séjour) :	€						
	TOTAL	€						
Acompte à verser à l'in (30% du prix du séjour + adhesion + assurance fa	€							
AUTORI	SATION D	U RESPONSABLE LEG	AL					
Je soussigné(e) (nom, prénom)								
Fait à :		Le:						
SIGNATURE RESPONSABLE PARTICIPANT		SIGNATURE ASSOCI	ATION REGARD	s				

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE**

REGARDS est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901. SIRET : 326 982 170 000 69 - APE : 5520 Z - Immatriculation Atout France IM092110001- Agrément DDJS : 92 JEP 024

Tous nos séjours sont déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse et des Sports ce qui implique le respect des normes en vigueur tant au point de vue pédagogique, sanitaire que de la sécurité. Le site internet de l'association et les différents supports d'information (fiches techniques, brochures,...) constituent l'information préalable et portent à la connaissance des participants un certain nombre de renseignements et propositions pour la réalisation de voyages. A défaut de dispositions particulières, les caractéristiques, conditions et prix des séjours deviennent contractuels à la signature du bulletin d'inscription de l'enfant à un séjour, la convocation de départ précise et complète les informations contenues dans les fiches techniques sans les remettre en cause. Les photos présentées sur nos supports de communication ne sont pas contractuelles.

- 1. Adhésion Les séjours sont réservés exclusivement aux adhérents de l'association REGARDS. REGARDS est une Association loi 1901, une adhésion annuelle est demandée lors du premier séjour du participant, son montant est de 18 € par famille 82 € par collectivité inscrivant 10 participants. Cette adhésion est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Son montant n'est jamais compris dans les tarifs séjours (sauf mention contraire). Elle n'est jamais remboursée sauf si l'annulation du séjour est du fait de REGARDS.
- 2. Tarifs Les tarifs mentionnés par REGARDS dans ses fiches techniques s'entendent par personne et sont valables uniquement pour les périodes mentionnées. Le tarif forfaitaire comprend : l'hébergement, l'assurance responsabilité, les activités, l'encadrement, les frais d'organisation, le transport aller/retour. Ne sont jamais compris : l'adhésion à l'association, l'assurance annulation, les frais personnels. Les tarifs qui vous seront indiqués sont établis suivant les prix en vigueur au moment de l'élaboration de nos fiches techniques et de notre site, ils peuvent être soumis à modification sans préavis en cas de fluctuation d'ordre économique, notamment lors d'une modification des taux de change ou une augmentation des prix des carburants (hausse des transports aériens et routiers), ou encore une augmentation imprévue des taxes d'aéroport. Les tarifs sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur à la date de signature du contrat (dossier d'inscription) et sont fermes et définitifs 30 jours avant le départ du séjour. Aucune contestation en matière de tarif ne pourra être admise après le séjour.
- 3. Inscription et règlement Chaque inscription à l'un de nos centres donne lieu au versement d'un acompte représentant 30% du coût total du séjour ainsi que le montant de l'adhésion à l'association. Aucun dossier d'inscription ne sera pris en compte s'il n'est pas accompagné de l'acompte correspondant. Si l'inscription à lieu moins d'un mois avant le départ la totalité du montant du séjour doit être réglée. REGARDS se réserve le droit d'aménager le paiement en fonction des possibilités des adhérents. Le solde du séjour est exigible un mois avant le départ. Si le solde ne nous est pas parvenu moins d'un mois avant le départ, REGARDS se réserve le droit d'annuler la réservation en conservant l'acompte versé. Un relevé ou note de débit vous sera envoyé. Les règlements doivent être effectués à l'ordre de REGARDS, par chèque bancaire ou C.C.P., par virement, en espèces ou par chèques vacances. Les bons CAF ne seront acceptés que pour payer le solde du séjour.
- 4. Responsabilité L'association agit en qualité de mandataire des adhérents auprès des différents prestataires de services, transporteurs, hôteliers... et ne peut être tenue pour responsable des défaillances de ceux-ci, notamment en cas de modification de voyage de dernier moment imposé par le transporteur, que ce soit la SNCF, une compagnie de car, aérienne ou maritime. REGARDS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la bonne exécution des prestations offertes dans ses fiches techniques et sur son site. Toutefois, dans la mesure où REGARDS intervient en qualité d'intermédiaire entre divers prestataires, sa responsabilité ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution des prestations est immuable à un cas de force majeure (grève, intempérie, guerre, séisme, épidémie, etc.). Les frais occasionnés par ces circonstances fortuites ne pourront en aucun cas donner lieu à un dédommagement.
- 5. Modification des séjours Nous nous réservons le droit, si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des participants, de modifier l'exécution de nos programmes. Si le nombre de participants est insuffisant (inférieur à 15), l'association pourra modifier ou annuler le séjour. En cas d'annulation, les sommes versées sont intégralement remboursées. Toutefois, si moyennant un supplément le départ peut être maintenu, la proposition sera faite aux adhérents. Lors du séjour, si des conditions climatiques défavorables entraînent la suppression d'activités, aucun remboursement ne sera consenti. Toutefois, REGARDS fera tout ce qui est possible pour remplacer ces activités par d'autres activités de loisirs. Il peut arriver que nous soyons amenés, pour de multiples raisons, à changer les centres de vacances, les hôtels ou les villes mentionnés, sans que cette mesure constitue une modification d'un élément essentiel du voyage. REGARDS fournira un service dans la même catégorie que celle proposée initialement. Aucun dédommagement de ce fait ne pourra être réclamé dans ce cas. Dans certains pays, les sens des circuits proposés pourront être inversés, mais toutes les visites prévues seront effectuées.
- **6. Assurances Responsabilité Civile Garantie financière** REGARDS a souscrit une assurance de responsabilité civile des associations sans but lucratif, organisant des voyages ou séjours par la MAIF 200 avenue Salvadore Allende 79038 NIORT CEDEX 9 Police N°1309529 H. Le contenu et le montant des garanties auprès de la MAIF peuvent être communiqués par simple demande. La garantie financière est réalisée auprès de la F.M.S. (Fond Mutuel de Solidarité UNAT).
- 7. Assurances L'assurance comprise dans le forfait du séjour couvre la responsabilité civile, individuelle-accident et l'assistance rapatriement. Ne sont pas couverts : les actes de vandalisme, les destructions volontaires, les vols qualifiés dont pourraient être responsables les enfants, le vol d'espèces, la perte ou la détérioration des affaires ou vêtements de l'enfant, les frais engagés pour cause de maladie. La responsabilité financière de tels actes incomberait aux responsables de l'enfant et non à celle de l'association. En cas de vols dont pourraient être victimes les enfants, la responsabilité de l'association est limitée au contrat souscrit à notre société d'assurance. Assistance rapatriement : Inter Mutuelle Assistance.
- **8. Nombre de participants** Le nombre minimum des participants est fixé à 15 participants. Dans le cas où le nombre minimum ne serait pas atteint, REGARDS se réserve le droit d'annuler le séjour et en informera les parents au moins 21 jours avant la date de départ prévue.
- **9. Durée des voyages** Sont inclus dans la durée : le jour de départ, le jour du voyage retour (jusqu'à l'heure d'arrivée)

- 10. Hébergement Les chambres prévues sont généralement à plusieurs lits avec sanitaires et douches à l'étage ou intégrés dans les chambres, conformément aux caractéristiques d'homologation et correspondant à la réglementation en usage du pays d'accueil.
- 11. Transport Transport aller / retour Les conditions de réservation de transport en groupe (avion ou train) ne permettent pas le remboursement ou une réduction sur le prix du transport si l'enfant n'effectue qu'une partie du trajet. Poids des bagages pour l'aérien : les compagnies aériennes limitent le poids des bagages en soute, il est généralement de 15 kg (parfois 20 kg sur certains vols), ces indications vous sont rappelées sur un mémo avec la convocation de départ et retour. Tout supplément sera répercuté sur le relevé de frais et devra être remboursé à REGARDS.
- 12. Interruption de séjour En cas de renvoi pour motif grave d'un enfant dans sa famille ou auprès du responsable de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué. Les frais de retour et d'accompagnement seront facturés en supplément. Aucun remboursement ne sera consenti si l'enfant quitte le centre avant la fin du séjour, pour quelque raison que ce soit, sauf grave carence ou défaillance de l'organisme REGARDS.
- 13. Frais d'annulation Plus de 31 jours avant le départ : le versement de 30% du montant total du séjour versé à l'inscription reste acquis à l'association. Entre 31 et 8 jours avant le départ : il sera retenu 80% du montant total du séjour. Moins de 8 jours avant le départ : le montant total du séjour sera retenu.
- 14. Assurance annulation (facultative) Cette assurance est facultative, elle est prise à titre individuelle par chaque participant son montant représente 3,93 % du prix total du séjour hors adhésion à l'association. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription, son montant n'est jamais remboursable. L'assurance vous couvre lorsque vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler le séjour (avant la date de départ) en cas de force majeure selon les critères définis par notre assurance. Cette assurance ne peut s'exercer pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant. Ce résumé n'a pas de valeur contractuellement, sur demande de votre part, nous vous ferons parvenir les conditions de l'Assurance Annulation.
- 15. Convocation Une convocation vous sera communiquée quelques jours avant le début du séjour. L'horaire de rendez-vous fixé aux participants doit être respecté. Le jour du départ, si le participant ne se présente pas à l'embarquement aux heures, dates et lieux indiqués, ou s'il ne peut embarquer n'étant pas en règle avec les formalités de santé ou de police (notamment oubli de carte d'identité ou d'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs dans le cas d'un séjour à l'étranger), aucun remboursement ne sera consenti. D'autre part, si du fait de son retard un participant était amené à rejoindre le lieu de son séjour par ses propres moyens, il ne pourrait prétendre au remboursement des frais occasionnés pour ce transfert.
- 16. Séjour à l'étranger Les enfants doivent être en possession soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire, soit d'un passeport en cours de validité (dans certains pays le passeport est obligatoire, se reporter aux indications mentionnées sur le mémento du séjour). Pour les ressortissants étrangers, il leur appartiendra de vérifier quels sont les documents nécessaires. L'annulation d'un séjour du fait de problèmes administratifs personnels resterait sous la responsabilité du participant.
- 17. Frais médicaux Les responsables de l'enfant mineur s'engagent à rembourser REGARDS dès la fin du séjour des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou un accident et dont elle aurait pu faire l'avance. Le dossier médical complet (feuilles de sécurité sociale, ordonnances, radios...) sera remis à l'intéressé ou à la famille de manière à ce que la famille puisse obtenir remboursement de la sécurité sociale. Tout problème de santé concernant le participant doit être préalablement signalé sur la fiche sanitaire de liaison afin d'en informer l'assistante sanitaire et le directeur du séjour.
- 18. Utilisation de l'image L'association REGARDS peut être amenée à photographier ou à filmer les participants à un séjour ; le mineur et son responsable légal acceptent que ces images soient utilisées sur nos supports d'information (fiches techniques, site internet,...) aux fins d'illustration. En cas de refus, REGARDS doit en être averti dès l'inscription par écrit.
- **19. Réclamations** Les clients sont tenus de nous faire part de leurs réclamations par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours après le voyage afin que nous puissions y répondre au mieux
- 20.Données nominatives et personnelles Informatisation des données nominatives, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives vous concernant. Les présentes conditions particulières de réservation et de vente entrent en vigueur à la date de signature de celles-ci et peuvent être à tout moment modifiées et/ou complétées par l'association Regards. Dans ce cas, la nouvelle version sera mise en ligne et s'appliquera automatiquement pour tous les clients. Données personnelles, les informations recueillies sur notre site et sur les différents dossiers d'inscriptions sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association Regards pour la gestion de sa clientèle. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées au service commercial, au service administration des ventes et au service communication, établis au sein de l'Union Européenne. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant madame Javelaud : jocelynejavelaud@asso-regards.org , 118 avenue Aristide Briand 92120 Montrouge.

- Art R 211-5 Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du 2ème alinéa de l'article L 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente
- Art R 211-6 Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tel que : 1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3. Les repas fournis :
- 4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontiers ainsi que leurs délais d'accomplissement;
- 6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;
- 7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;
- 8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde:
- 9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10 ;
- 10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;11. Les conditions d'annulation définies aux articles R 211-11, R 211-12, R 211-13 ;
- 12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
- 14. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R 211.15 à R 211.18.
- Art R 211-7 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.
- ext Art R 211-8 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties.
- ext Art R 211-9 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.
- Art R 211-10 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.
- Art R 211-11 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14°; de l'article R 211.6, l'acheteur peut sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.
- Art R 211-12 Dans le cas prévu à l'article L 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par
- Art R 211-13 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R 211-6.